



# COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

## SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le premier décembre, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

### ETAIENT PRESENTS :

BONNIER Eric, BONATO Brigitte, CLARET Albert, BARI Nadine, MUSARD Denis, DURAND Bernard, CIOT Xavier, DECHAUX Marie-Claire, COUDERT Olivier, DAPPEL Christophe, FAYARD Adeline, GIACOMETTI Geneviève, IDELON-RITON Marie-Christine, LAURENS Patrick, MARIE Françoise, NEF Eric, TRAPANI Mary, VIDELO Annie, VILLARET Eric, HELME Thierry, PAULIN Ginette, RIVIERE Carlos,

### ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

JOURDAN Marie-Claire, pouvoir donné à BONATO Brigitte	BRUN Sylvie, pouvoir donné à DECHAUX Marie-Claire
CALONEGO Fabien, pouvoir donné à DURAND Bernard	FANGET Dominique, pouvoir donné à GIACOMETTI G.
GHIRONI Marc, pouvoir donné à MUSARD Denis	MARCHETTI Patrick, pouvoir donné à LAURENS Patrick
PREUX Christelle, pouvoir donné à HELME Thierry	

NOMBRE DE MEMBRES
<b>En exercice : 29</b>
<b>Présents : 22</b>
<b>Voteants : 29</b>

### *Ouverture de séance – Appel*

### *Approbation du compte-rendu de séance du 26 octobre 2017*

**→ adopté à l'unanimité**

### *Désignation d'une secrétaire de séance : Marie-Christine IDELON-RITON*

### DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

#### Délibération n° 2017 – 110

#### Décision modificative n° 11 - Budget Général de la commune

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'évolution et l'avancée des projets, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	DESIGNATIONS	DEPENSES		OBSERVATIONS
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	
23	2315	662	Démolition tènement Grande Rue	<b>1 755.41 €</b>		Opération terminée
		583	Programme ravalement de façades	<b>10 000.00 €</b>		Abondement supérieur aux dossiers déposés
		529	Enfouissement réseau ERDF	<b>63.05 €</b>		Opération terminée
		314	Acquisitions foncières	<b>104 956.93 €</b>		70 000 €conservés pour achat terrain EDF Route de Ponsonnas
		256	Acquisitions matériels	<b>15 000.00 €</b>		Montant d'achat du matériel d'entretien pour la halle des sports surestimé. Diminution de la ligne de 15 000 €
		713	Achat barrières de sécurité	<b>2 700.00 €</b>		Opération terminée
		705	Aménagement parvis Halle des Sports	<b>18 194.91 €</b>		
		708	Achat mâts et équipements leds	<b>1 268.80 €</b>		Opération terminée
		709	Ecole Pérouzat – rénovation des sanitaires	<b>94.68 €</b>		Opération terminée
		710	Changement éclairage Rue Jean Jaurès	<b>12.61 €</b>		Opération terminée
		666	Aménagement aire de campings-cars		<b>37 200.00 €</b>	Montant supplémentaire pour l'aire de camping-car intégrant les barrières d'accès, les bornes et le génie civil.
		652	Aménagement Chemin du Calvaire		<b>29 836.39 €</b>	Travaux non prévus initialement. Le choix a été de refaire cette chaussée qui s'est fortement dégradée avant la saison hivernale.
714	Aménagement des entrées de ville Nord et Sud		<b>87 000.00 €</b>	Acquisition d'écrans d'informations municipales aux entrées Nord et Sud de la Ville pour inciter le passage en centre-ville		
				<b>154 036.39 €</b>	<b>154 036.39 €</b>	

A FAYARD donne lecture et explication des lignes de la Décision Modificative.

C RIVIERE demande quels montants étaient inscrits au budget pour l'aire de camping-cars et pour la montée du Calvaire.

→ Aire camping-cars : 87 000 €

→ Montée du Calvaire : travaux urgents non prévus au budget, nouvelle ligne

C RIVIERE demande à quoi correspondent les acquisitions d'écrans d'information.

A FAYARD explique qu'il s'agit du remplacement (acquisition matériel neuf) de l'écran d'entrée nord de la ville devenu vétuste actuellement en location, et de l'acquisition d'un écran pour l'entrée sud de la ville.

C RIVIERE donne explication de vote pour son groupe : Ne Prend pas Part au Vote étant donné que le groupe n'a pas pris part au vote du budget primitif général.

-----  
Délibération n° 2017 –111

**Décision modificative n° 3 – Budget de L'Eau**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'enlever 17 100 € de l'opération 70 « modernisation du réseau » et de les ajouter à la ligne 701249, afin de pouvoir régler la facture de l'Agence de l'Eau.

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	DESIGNATIONS	DEPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
23	2312	70	Modernisation du réseau	17 100,00 €			
70	701249		Reversement pour pollution		17 100,00 €		
023			Virement section investissement	17 100,00 €			
021			Virement section fonctionnement			17 100,00 €	

**4 Abstentions (Groupe d'opposition), 25 Pour,  
Délibération adoptée**

-----  
Délibération n° 2017 – 112

**Adhésion de la ville de La Mure au SIAG – Participation financière annuelle 2017**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Par délibération en date du 16 octobre 2014, le Conseil Municipal adoptait les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et la Gestion du domaine de l'Alpe du Grand Serre (SIAG).

Dans ces nouveaux statuts, la ville de La Mure étant considérée comme « commune solidaire » doit en théorie apporter sa contribution à hauteur de 1%.

Néanmoins, dans une volonté forte et affichée pour soutenir et pérenniser l'activité de la station de l'Alpe du Grand Serre, équipement touristique majeur pour le territoire, la ville de La Mure a fait part de son engagement aux côtés de la station et a proposé d'accorder une participation à hauteur de **10 000 euros** pour son adhésion annuelle au SIAG pour l'année 2017.

La présente délibération sera reprise chaque année pour fixer le montant de participation de la ville de La Mure.

De plus, les communes du Syndicat intercommunal ont souhaité solidairement accompagner le SIAG dans une période particulièrement difficile (déficit en fonctionnement) en répartissant la charge financière sur chacune d'entre elles. La Mure veut bien apporter sa **contribution exceptionnelle** à condition que **toutes les communes membres du SIAG tiennent leur engagement** et attribuent ce même montant exceptionnel :

La part de la ville de la Mure et des quatre autres communes membres est fixée à **10 000 euros chacune**.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Confirme la volonté** de la ville de La Mure pour soutenir l'activité de la station de l'Alpe du Grand-Serre ;
- **Décide d'accorder une participation** financière de 10 000 euros au SIAG en tant que « commune solidaire » adhérente au Syndicat Intercommunal pour l'année 2017 ;
- **Décide d'accorder une participation** financière supplémentaire et exceptionnelle de 10 000 euros au SIAG en tant que commune solidaire adhérente au Syndicat Intercommunal à condition que l'ensemble des communes adhérentes apporte un soutien identique de 10 000 euros pour le déficit de fonctionnement constaté.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Le Maire rappelle la répartition des parts des 5 communes membres du SIAG :

La Morte : 96%

La Mure / Lavaldens / St-Honoré / Villard St-Christophe : 1% chacune

Depuis 2015, La Mure a décidé d'abonder annuellement à hauteur de 10 000 € en tant que commune solidaire.

Le SIAG fait face à des problèmes budgétaires sur l'exercice 2017 :

50 000 € en fonctionnement et 160 000 € en investissement.

Pour le fonctionnement, seules les communes membres peuvent apporter une aide financière.

Ne rien faire entrainerait une cessation de paiement au 31 décembre !

Solution : 10 000 € attribués par commune permettrait de combler ce déficit de fonctionnement.

Les maires ont été réunis et sont tombés d'accord pour apporter une aide exceptionnelle de 10 000 € par commune.

Pour le déficit d'investissement, le sujet a été abordé en exécutif de la C.C.M. Des réflexions sont en cours.

G PAULIN fait part de ses inquiétudes, car chaque année La Mure fait déjà un geste important. Est-ce qu'à moyen terme, une solution sera trouvée pour ne pas devoir abonder les finances du SIAG chaque année ?

Le Maire explique qu'à très court terme, il s'agit d'une solution d'urgence, et qu'à plus long terme il faut se poser la question sur la viabilité des stations de moyenne montagne. Certes il serait préférable de trouver des solutions pour que cette situation ne se représente plus.

Il rappelle que de nombreux emplois dépendent de l'activité hivernale de l'Alpe du Grand Serre :

50 emplois directs, 200 emplois indirects sur le territoire auxquels s'ajoute la promotion touristique de notre région.

C RIVIERE se pose la question sur la situation qui sera présentée l'année prochaine à la même époque. Il conçoit que la station est un équipement touristique structurant pour le territoire, mais il faut en effet se questionner sur la pérennité de la station.

Il propose qu'une formulation soit ajoutée dans la délibération stipulant que le Conseil municipal s'engage à titre très exceptionnel cette année, mais qu'il ne pourra pas répondre favorablement à un nouvel engagement les années futures.

Le Maire indique que le SIAG et la station de l'Alpe du Grand Serre doivent travailler et prendre les bonnes mesures afin que l'actuelle situation ne se reproduise pas. La situation est incertaine, et les inquiétudes et questions des élus sont légitimes.

-----  
Délibération n° 2017 – 113

### **Caisse des Ecoles – Modification d'affectations budgétaires**

#### **Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La Caisse des Ecoles fonctionne depuis de très nombreuses années à La Mure. En revanche, sans modifier son intérêt ni son existence, il convient d'en modifier ses compétences.

En effet, l'article L.212-10 du Code de l'éducation précise que les missions des caisses des écoles ont pour objet : « de faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille ». Le même article ajoute que « les compétences de la Caisse des Ecoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré ». La Caisse des Ecoles n'a pas pour compétence l'exercice d'un service public et ne peut pas organiser entièrement le service périscolaire de la ville.

Aussi, il convient, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'affecter les dépenses et les recettes relevant de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire au budget communal.

Il est à noter que la Caisse des écoles continuera à effectuer ses missions premières.

#### **Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Décide** d'affecter les dépenses et les recettes relevant de la **restauration scolaire et de la garderie périscolaire** au budget communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**4 Abstentions (Groupe d'opposition), 25 Pour  
Délibération adoptée**

D MUSARD rappelle que la Caisse des Ecoles de La Mure fonctionne depuis de nombreuses années.

A l'origine, cette instance avait pour but de faciliter la fréquentation, venir au secours des enfants en difficulté... avec l'aide de cotisations privées.

En 2001, les élus avaient pris des renseignements quant au fonctionnement de la Caisse des Ecoles sur ses anciens statuts. La Préfecture avouait que ce fonctionnement était confus mais que la mission était bien remplie et qu'il était possible de continuer ainsi.

En 2015, T HELME avait posé la question sur les statuts de la Caisse des Ecoles et la manière de fonctionner. Une nouvelle attache était prise avec la Préfecture car il est vrai que le fonctionnement et la vocation de la Caisse des Ecoles ont évolué depuis sa création.

Concernant les sociétaires : ce sont des personnes qui payent une cotisation ; la cantine et la garderie ne peuvent être considérées comme des cotisations, il s'agit de prestations.

Il a été conseillé de modifier le fonctionnement, en restant toujours dans la législation :

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les recettes et dépenses pour la cantine scolaire et la garderie périscolaire relèveront du budget général de la commune (objet de la présente délibération).

T HELME confirme qu'il est bien à l'origine de la demande de revoir les statuts de la Caisse des Ecoles.

Il indique qu'il est en effet judicieux de se rapprocher des articles du Code de l'Education, mais qu'il faut prendre en compte tous les articles, notamment sur la composition de la Caisse des Ecoles, sur les descriptions de son fonctionnement, sur le type d'actions qui sont organisées...

Même si en l'état, la Caisse des Ecoles fonctionne et remplit une mission, il demande que tout cela soit inscrit dans les statuts ; car dans l'état actuel, la Caisse des Ecoles est gérée comme une commission.

Le fonctionnement actuel est incorrect et nécessite une composition avec des membres hors élus municipaux.

Il se réjouit qu'un premier pas soit fait, mais cela est insuffisant.

M TRAPANI indique qu'il ne faut pas faire de confusion dans le terme de « sociétaire » car les parents ne sont pas considérés comme des sociétaires.

T HELME explique que selon les textes, la composition de la Caisse des Ecoles doit se composer ainsi :

Le maire ou représentant, des représentants de la préfecture, des représentants de l'Education Nationale, des sociétaires (s'il y en a, en participant financièrement).

D MUSARD regrette cette vision de vouloir supprimer la représentation des élus dans l'instance de la Caisse des Ecoles et de les remplacer par des représentants de la Préfecture et de l'Inspection qui ne viendront jamais aux réunions !

Le Maire remarque que les écoles fonctionnent très bien, en totale transparence, en relation avec les enseignants... et s'interroge sur cette volonté du groupe d'opposition de vouloir changer un mode de fonctionnement serein en « usine à gaz ».

E NEF ajoute qu'il faut surtout regarder le résultat et les retours obtenus par les enseignants et parents d'élèves.

A FAYARD perçoit dans la démarche du groupe d'opposition une volonté d'apporter de la rigidité dans un système qui fonctionne bien.

C RIVIERE explique qu'il s'agit pourtant de donner de la cohérence entre le fonctionnement et la législation, de clarifier la situation et de proposer une assistance pour rédiger les textes de nouveaux statuts.

M TRAPANI fait remarquer que depuis ces années, si le fonctionnement de la Caisse des Ecoles demeurait dans une certaine illégalité, la Préfecture de l'Isère l'aurait fait remarquer et n'aurait pas validé tous les documents transmis annuellement (délibérations, budgets).

C RIVIERE conclut en estimant qu'aujourd'hui, les services préfectoraux de l'Isère, au niveau du contrôle des légalités présentent un dysfonctionnement flagrant et sont complètement incompetents.

-----  
Délibération n° 2017 – 114

### **Avancement de grade : suppression et création de poste correspondant**

#### **Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dans le cadre de l'évolution de carrière des agents municipaux, un agent de Police Municipale a été promu au grade supérieur.

A ce titre, il est nécessaire de **supprimer le poste de Chef service de Police Municipale** à temps complet qu'il occupe et de **créer un poste de Chef de service de Police Municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe** à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

#### **Vu cet exposé,**

#### **le Conseil Municipal, donne son accord :**

- pour supprimer le poste de Chef de service de Police Municipale à temps complet à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2017,
- et créer un poste de **Chef de service de Police Municipal Principal de 2<sup>ème</sup> classe** à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----

**Participation financière aux frais de scolarité d'enfants murops scolarisés en ULIS à Echirolles**

**Années scolaire 2015/2016 et 2016/2017**

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

La loi du 22 juillet 1983 autorise les Municipalités accueillant des enfants scolarisés en Unités Localisées pour l'Intégration Scolaire (ULIS – auparavant CLIS), non domiciliés dans leur commune, à solliciter la commune d'origine de l'élève pour une participation financière aux frais de scolarité.

Ainsi, la Commune d'Echirolles est habilitée à demander une participation financière à la Commune de La Mure pour des élèves murops scolarisés en ULIS. Les modalités de financement sont stipulées dans une convention à signer entre les deux communes. Ainsi, le coût de la participation est le suivant :

- pour l'année 2015 / 2016 : 706 € x 2 enfants = 1 412 €
- pour l'année 2016 / 2017 : 621 €

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**

- **Autorise le Maire à signer** les conventions de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles d'Echirolles pour les enfants « non échirollois » accueillis en ULIS, pour les années 2015/2016 et 2016/2017.
- **Donne son accord** pour le paiement de la participation s'élevant à **1 412 €** pour 2015/2016 et **621 €** pour 2016/2017.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2017 –116

**Adhésion à la plateforme de dématérialisation - Convention avec le Centre de Gestion de l'Isère**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Il est nécessaire que la Ville de la Mure s'engage dans la procédure de dématérialisation des transferts de documents à la Préfecture (protocole ACTES).

A ce titre, il est proposé de contractualiser avec le Centre de Gestion présentant une prestation destinée à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission (convention en annexe)

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Autorise la mise en œuvre** des procédures,
- **Approuve** les termes de la convention avec le CDG 38 tels que portés dans la convention annexée,
- **Autorise le Maire** à signer ladite convention et les documents afférents à cette affaire.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2017 –117

**Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

**Convention avec la Préfecture de l'Isère**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L.3131-2, L.4141-1 et L.4141-2 ;

Considérant que la Ville de La Mure souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le Département ;

Il est proposé au Conseil Municipal de

- Approuver la transmission par voie électronique des documents budgétaires, des actes et de leurs annexes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le Département ;
- Donner son accord pour que la Ville de La Mure accède, après mise en concurrence des opérateurs de transmission homologués, au dispositif « S2LOW », de l'opérateur de télétransmission ADULLACT, par l'intermédiaire de l'opérateur de mutualisation : Centre de Gestion 38 ;

- Autoriser le Maire à signer le marché avec l'opérateur de mutualisation : le Centre de Gestion 38 ;
- Donner son accord pour acquérir le ou les certificats électroniques nécessaires à l'authentification de la transmission sur le système d'information « ACTES » ;
- Autoriser le Maire à signer la convention avec le Préfet de l'Isère pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le Département (jointe en annexe).

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la transmission par voie électronique des documents budgétaires, des actes et de leurs annexes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le Département ;
- **Donne son accord** pour que la Ville de La Mure accède, après mise en concurrence des opérateurs de transmission homologués, au dispositif « S2LOW », de l'opérateur de télétransmission ADULLACT, par l'intermédiaire de l'opérateur de mutualisation : Centre de Gestion 38 ;
- **Autorise le Maire** à signer le marché avec l'opérateur de mutualisation : le Centre de Gestion 38 ;
- **Donne son accord** pour acquérir le ou les certificats électroniques nécessaires à l'authentification de la transmission sur le système d'information « ACTES » ;
- **Autorise le Maire** à signer la convention avec le Préfet de l'Isère pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le Département ;

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
 Délibération n° 2017 –118

**Convention de mise à disposition d'un agent de Matheysine Tourisme au Pôle d'Animation de la Ville de La Mure**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Lors du transfert de charges de la compétence « tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la ville de La Mure a estimé que seulement 75% d'un temps complet étaient effectués par un de ses agents pour des missions relatives au tourisme. La Communauté de Communes de la Matheysine a, quant à elle, délégué la compétence « tourisme » à un EPIC.

Or, afin d'éviter que l'agent, préalablement en contrat à durée indéterminée avec la ville, dispose de deux employeurs, il a été convenu en accord avec l'agent que son employeur principal serait « Matheysine Tourisme » pour 100% de son temps et que la répartition de son temps de travail serait répartie à 75% pour « Matheysine Tourisme » et à 25% pour le Pôle d'Animation de la ville de La Mure.

La présente convention (jointe en annexe) entre « Matheysine Tourisme » et la Ville de La Mure a pour objet de définir les modalités de remboursement pour les 25 % de temps de travail exercé par l'agent au Pôle Animation de la Ville de La Mure.

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord et autorise le Maire** à signer ladite convention avec Matheysine Tourisme pour la mise à disposition d'un agent.

***1 NPPV (N BARI, Présidente de Matheysine Tourisme), 28 Pour  
 Délibération adoptée***

*T HELME demande si la personne concernée n'est plus employée par la ville de La Mure ?*

*Le Maire explique en effet que l'agent concerné n'est plus employé par la ville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; son seul employeur est Matheysine Tourisme (CCM) mais il effectue 25% de son temps au profit de la ville de La Mure. Ces 25% sont facturés par la CCM et un remboursement est effectué par la ville, objet de la convention.*

-----  
 Délibération n° 2017 –119

**Convention de mise à disposition de locaux à Matheysine Tourisme**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Lors du transfert de charges au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence « Tourisme » auprès de la Communauté de Communes de la Matheysine, la ville de La Mure a mis à disposition ses locaux, sis 41 rue du Breuil, préalablement occupés pour l'exercice de la compétence communale « tourisme ».

La convention (jointe en annexe) entre Matheysine Tourisme et la Ville de La Mure a pour objet de définir les modalités de remboursement par Matheysine Tourisme des frais occasionnés par l'occupation desdits locaux.

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,**

## **Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord et autorise le Maire** à signer la convention avec Matheysine Tourisme pour la mise à disposition des locaux situés 41 Rue du Breuil.

**1 NPPV (N BARI, Présidente de Matheysine Tourisme), 28 Pour  
Délibération adoptée**

-----  
Délibération n° 2017 –120

### **Mise en réseau informatique des bibliothèques de la Matheysine - Convention avec la Communauté de Communes de la Matheysine**

#### **Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Le réseau de lecture publique est un ensemble de bibliothèques à l'échelle de Communauté de Communes de la Matheysine, regroupé autour d'une médiathèque « Tête de Réseau ». Il permet de répondre à un certain nombre d'enjeux, notamment d'optimiser les moyens et d'améliorer l'offre de lecture publique sur le territoire.

Ce réseau **Matacen@** a été étendu, en 2017, à 9 bibliothèques et à la Médiathèque tête de réseau.

Cette mise en réseau implique une utilisation de connexion internet commune via la Médiathèque tête de réseau. Or compte-tenu de l'élargissement du réseau, afin de garantir une connexion de qualité, il est nécessaire de souscrire un abonnement supérieur à ce qui existait (passant de 71 € TTC /mois à 360 € TTC /mois). L'abonnement était auparavant supporté uniquement par la commune de La Mure.

La Ville de la Mure et la Communauté de Communes de la Matheysine proposent de se partager les frais d'abonnement, suivant les modalités précisées dans une convention (jointe en annexe).

#### **Vu cet exposé, après en avoir délibéré,**

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord et autorise le Maire** à signer la convention suscitée avec la Communauté de Communes de la Matheysine pour la mise en réseau informatique des bibliothèques de la Matheysine.

**4 Abstentions (groupe d'opposition), 25 Pour  
Délibération adoptée**

*T HELME* remarque que le montant de l'abonnement mensuel est important.

*Le Maire* demande au Directeur Général Adjoint des services d'apporter les éléments de réponse.

→ le flux sortant était insuffisant pour la structure

→ le nouveau contrat prévoit un flux sortant égal au flux entrant (SDSL)

*Le contrat pour une collectivité est bien plus élevé que pour les particuliers (SDSL coût plus important) et explique ce tarif de l'abonnement.*

*T HELME* demande une copie du contrat d'abonnement.

-----  
Délibération n° 2017 - 121

### **Musée Matheysin - Ecole de Musique - Prise en charge de l'animateur du patrimoine Demande de subventions annuelles au Département de l'Isère – Année 2018**

#### **Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Comme chaque année, il y a lieu de solliciter le Département de l'Isère afin de pouvoir présenter les dossiers pour l'obtention des subventions de fonctionnement des services culturels de la commune.

#### **Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

#### **Le Conseil Municipal,**

- 1) **Sollicite le Département** pour l'obtention des subventions annuelles attribuées au titre de l'année 2018 pour le fonctionnement des services culturels suivants :
  - **Le Musée Matheysin,**
  - **L'Ecole Municipale de Musique de La Mure.**
- 2) **Sollicite le Département** pour l'obtention de la subvention de prise en charge du salaire de l'animateur du patrimoine pour son exercice 2018.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*C RIVIERE* demande quel est l'ordre de grandeur de ces subventions.

*M-C DECHAUX* donne le montant des subventions :

- Ecole de Musique : 10 280 €

- Musée : environ 10 000 € en fonctionnement et environ 10 000 € pour le poste de directeur

-----  
Délibération n° 2017 – 122

### **Attribution de subventions à des associations culturelles**

### **Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La Commission municipale « Culture et Patrimoine » du 13 octobre 2017 a proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles à certaines associations culturelles au vu de participations à des événements particuliers :

- **La Mure Cinéma-Théâtre** pour l'organisation de la soirée d'ouverture de saison 2017/2018 « Comme des Bêtes » (1 000 €) ;
- **Les Amis du Musée Matheysin** pour la participation à la publication réclamée par le public sur l'exposition 2017 « Anthracités » (1 620 €)

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **donne son accord** pour attribuer les subventions suivantes :
  - o **La Mure Cinéma-Théâtre** **1 000 €**
  - o **Les Amis du Musée Matheysin** **1 620 €**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*M-C DECHAUX explique que la publication des Amis du Musée se fait en partenariat avec le musée et la ville de La Mure. C RIVIERE indique que son groupe vote ses subventions, mais rappelle qu'il n'est pas favorable au principe de garder une enveloppe en réserve pour l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations sportives et culturelles en fin d'exercice budgétaire.*

-----  
Délibération n° 2017 – 123

### **Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association sportive (RCMsd)**

#### **Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dans le cadre de la mise en lumière du rugby amateur, le club du RCMsd a présenté un projet intitulé « Rugbystiquement Alpains » pour la réalisation d'un film de 8 à 12 minutes sous forme de reportage vidéo avec mise en avant des bénévoles, du club, des difficultés, etc...

Le tournage se fera en deux temps : un tournage en semaine autour d'un entraînement, et un tournage un jour de match.

Le coût total du projet s'élève à 2 040 € TTC. La ville de La Mure a été sollicitée en tant que partenaire afin de participer financièrement à hauteur de 1/3 du montant total du projet.

A cet effet, **il est proposé d'attribuer une subvention de 700 € au Rugby Club Matheysin** pour le projet « Rugbystiquement Alpains ».

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **donne son accord** pour attribuer une **subvention exceptionnelle de 700 €** au Rugby Club Matheysin (RCM sd).

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
Délibération n° 2017 - 124

### **Subvention – psychologie scolaire**

#### **Le Maire expose au Conseil Municipal :**

La Ville de La Mure attribue chaque année une subvention à la Coopérative primaire de l'école des Bastions pour la mission de psychologie scolaire.

Il est proposé de renouveler cette aide au vu de la mission de soutien effectuée par la psychologue scolaire, afin de lui permettre l'acquisition de petit matériel scolaire et administratif, de tests psychologiques et de couvrir des frais d'affranchissement du courrier.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour le versement à l'O.C.C.E. - Coopérative primaire des Bastions - (service de psychologie scolaire), d'une subvention de **250 euros**.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
Délibération n° 2017 –125

### **Validation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Drac et de la Romanche**

#### **Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La Commission Locale de l'Eau a voté à l'unanimité le 29 mai 2017, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Drac et de la Romanche (par application de l'article R.212-32 du Code de l'environnement).

Dans le cadre de la consultation prévue par l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Mme la Présidente de la CLE du SAGE Drac-Romanche a adressé par courrier le 25 juillet 2017 à la commune, l'ensemble des documents constituant le projet de SAGE Drac-Romanche, pour avis et observations, avant qu'il ne soit soumis à enquête publique.

A l'issue de cette procédure, le SAGE sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le SAGE du Drac et de la Romanche est un document de planification qui fixe les règles de vie des acteurs du territoire concernant directement ou indirectement les eaux de surface (rivières, lacs, zones humides, retenues, etc.) et les eaux souterraines (nappes).

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin versant du Drac et de la Romanche, permettant ainsi de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et d'un Règlement, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les sources de pollution ;
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages ;
- la garantie et la sécurisation d'une eau potable de qualité pour la population ;
- la préservation des milieux et l'organisation de la fréquentation ;
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation et de crue ;
- une meilleure prise en compte de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- d'éviter la mal-adaptation du territoire au changement climatique.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose, de plus, d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (document d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de comptabilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est, quant à lui, opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal :**

- **Emet un avis favorable** sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Drac-Romanche

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2017 – 126

**Attribution d'un nom de voie communale – Route de Ponsonnas**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Suite à des problèmes de numérotations sur l'**Avenue des Plantations**, il serait souhaitable de créer une nouvelle dénomination pour la partie sud de cette voie, soit à partir du giratoire du Boulevard des Trois Saules, jusqu'en limite de la commune de Ponsonnas.

La longueur de la voie sur cette partie est de 412 mètres.

Cette nouvelle dénomination et l'attribution des numéros de voirie permettront de faciliter l'adressage du courrier et la géolocalisation des habitations (en définissant précisément celle-ci et en lui attribuant des numéros de rue.).

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à cette voie le nom de « **Route de Ponsonnas** ».

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal :**

- **Adopte** l'appellation « **Route de Ponsonnas** » pour la voie anciennement dénommée « Avenue des Plantations » sur sa section située entre le giratoire du boulevard des Trois Saules et la limite de commune avec Ponsonnas.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2017 –127

**Motion pour le maintien du Centre C.P.A.M. de Vizille**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

L'objectif de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Isère, en ligne avec les orientations de réduction des coûts données par le Ministère de la Santé, est de ne maintenir que 4 centres de gestion pour le Département de l'Isère à l'horizon 2021, soit le siège à Grenoble (2 rue des Alliés), Maginot, Vienne et Bourgoin.

La Convention d'Objectifs et de Gestion (C.O.G.) pour la période 2018 / 2021 programme la fermeture du centre CPAM de Vizille pour janvier 2018. Ce centre d'accueil reçoit un grand nombre d'assurés sociaux du sud-Isère et notamment de la Matheysine.

Cette décision survient alors que l'organisation de la Sécurité Sociale prévoit des caisses locales pour être au plus près des assurés afin de les aider dans leurs démarches et pour leur assurer un suivi personnalisé de leur dossier.

Le centre d'accueil de la CPAM de Vizille permet aux assurés sociaux du Sud-Isère de bénéficier d'un service de proximité, et d'éviter ainsi des déplacements au siège de la Sécurité Sociale.

Il est donc proposé de demander au Conseil d'Administration de la CPAM de l'Isère de stopper son processus de fermeture des centres de proximité et de revenir sur sa décision de fermeture de celui de Vizille en janvier 2018.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal de La Mure :**

- **S'oppose** à cette décision de fermeture du Centre CPAM de Vizille en janvier 2018.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*C RIVIERE indique qu'il partage cette démarche et que cette décision est dramatique pour les services rendus à la population.*

*Il ajoute qu'il y a une réelle inquiétude pour l'aménagement des territoires en zone rurale.*

## QUESTIONNAIRES DIVERSES

### **Point d'information sur la situation du Centre Hospitalier de La Mure.**

#### **1 Retour de la table ronde avec le personnel soignant du 5 septembre 2017 au CH de La Mure**

**Présence de :**

- M Bonnier, Mme Hubert, M Villermet, deux membres du Conseil de Surveillance ( Dr Villaret, Dr Escalon) et l'adjointe du directeur délégué (Mme Gobbo)
- Une trentaine de soignants, à l'origine de la demande de concertation, concernant des réorganisations soignantes.

**Des échanges sans aucune animosité, ayant permis d'exprimer :**

- Le besoin pour le CH de générer des recettes d'activité médicale permettant de pérenniser son fonctionnement
- Le besoin d'interroger tous les modes d'organisation non médicaux pour réaliser des économies de fonctionnement
- Les inquiétudes du personnel quant à la réorganisation du ménage, de la cuisine, voire au-delà quant à la pérennité de l'établissement même si ces projets sont mis en œuvre.

**Des engagements de la direction :**

- pour travailler tout particulièrement une gestion sociale des deux projets à mettre en œuvre en 2018 (réorganisation cuisine et ménage)
- pour réunir des groupes de travail préparant les deux projets dès septembre 2017, en incluant des représentants de chaque profession, et des représentants des organisations syndicales.

#### **2 L'avancement des études et les perspectives pour le personnel, en particulier ASH et cuisine :**

*Pour préparer l'évolution de la cuisine et de la prestation ménage du Centre Hospitalier, l'établissement est particulièrement attentif au volet social du projet et rencontre individuellement toutes les personnes concernées.*

*Ces projets seront conduits grâce à*

- Des reconversions et promotions professionnelles,
- Des primes de départs volontaires, conditionnées par une aide de l'AR,
- Une clause d'embauche par un prestataire d'une partie des personnes actuellement sous contrat chargée du ménage au CH.

*A ce jour, seul le travail concernant la restructuration de la cuisine a été entamé. Il a pour objectif de :*

- Maintenir le fonctionnement de la cuisine au sein du Centre Hospitalier (inaugurée en 2013...)
- Réduire le prix de revient des repas, en maintenant un niveau de qualité élevé et de menus demeurant adaptés aux personnes âgées en particulier

*Les Moyens :*

- Approvisionnement auprès du CHU d'une partie de la production spécifiquement conçue pour les personnes âgées (semi-préparée, à retravailler sur place) et maintien d'une part de production 100 % locale.

- *Adaptation des effectifs à ce nouveau fonctionnement, grâce à l'accompagnement de projets professionnels externes ou internes à l'établissement (par exemple : 2 cuisiniers souhaitent créer leur entreprise).*

*Le travail est en cours à la fois pour redéfinir les menus et la production, et évaluer l'incidence sur l'organisation des équipes.*

*Concernant le ménage des locaux :*

- *Un groupe de travail pluri-professionnel se réunira aussi, à partir de décembre ou janvier.*
- *Objectif :*
  - o *sous-traiter environ la moitié de la prestation ménage du Centre Hospitalier, sur un périmètre de locaux à définir au sein du groupe.*
  - o *Tenir compte des spécificités du CH, en termes de diversité des tâches effectuées par les personnes chargées du ménage.*

### **3 Une présentation du projet médical d'établissement et de territoire de l'hôpital**

*Le projet médical de l'établissement a été diffusé en interne en mai 2017. Il s'inscrit dans le cadre de la convention constitutive du GHT Alpes Dauphiné (qui comporte un volet médical), qui, elle, est publique et peut être consultée par chacun sur le site de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.*

*A ce jour, les grands axes du projet médical du CHLM consistent à apporter à la population du plateau matheysin les mêmes prestations que dans le bassin de Grenoble :*

- *Diversification augmentation des consultations externes depuis 2016 ;*
- *Continuité des prestations de radiologie avec la mise en service de téléradiologie depuis mai 2016 ;*
- *Intégration du service des urgences dans une équipe médicale de territoire, pour que les intervenants au CHLM soient très majoritairement les mêmes qu'au CHU de Grenoble, à compter du premier trimestre 2018 ;*
- *Mise en service d'un scanner pour début d'année 2018, au service d'une activité programmée et d'urgence ;*
- *Renouvellement du parc biomédical d'imagerie (table numérisée) et d'endoscopie, avec les mêmes matériels et intervenants qu'au CHU ;*
- *Renouvellement de la moitié de l'équipe médicale du service de médecine, pour développer des projets communs avec le CHU et relancer l'activité ;*
- *Réflexion pour spécialiser au moins une partie du service de SSR, afin de relancer aussi son activité, et de répondre aux besoins de spécialités du territoire ;*
- *Développement du partage des dossiers médicaux ;*
- *Pilotage d'une politique de la qualité et préparation de la certification de l'établissement par le médecin responsable de la qualité au CHUGA.*

*Le Maire indique qu'il a émis un certain nombre de demandes :*

- 1) *Si externalisation du ménage : présenter un chiffrage de la prestation.*
- 2) *Priorité d'embauche aux personnes sur des structures muroises.*
- 3) *Si perte de poste par cette externalisation : demander qu'un poste d'AS soit créé.*

*De même il rappelle qu'il faut continuer à explorer certaines pistes d'économies pour limiter des déficits et pérenniser l'établissement.*

*C RIVIERE remercie la présentation de toutes ces informations.*

*En évoquant l'emploi, il fait remarquer que des mesures prises peuvent délocaliser une partie de l'emploi vers le bassin grenoblois alors qu'il faut privilégier un maintien de l'emploi sur notre territoire.*

*Enfin, il rappelle qu'il est important de faire remonter le taux de satisfaction de la population concernant le service des urgences.*

\*\*\*\*\*

*Une bonne nouvelle...*

*Le Maire annonce à l'assemblée que pour la première fois, La Mure vient d'obtenir son label « 1 Fleur ».*

*Il remercie les élus, les services et les bénévoles en charge du fleurissement et des décorations de la ville.*